



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du 04 Août 2023

Délibération n° 2023-25

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :**

Administrateurs présents : Max Roustan - Bernard Saleix - Richard Hillaire - Jean-Claude Auribault – Max Bordary

**Absent excusé :**

Christophe Rivenq

**Absente :**

Marie-Christine Peyric

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Cédric Veyrenc – Directeur Général par intérim

Christel Lorca

**Secrétariat assuré par :** Sylvie Iaquinta

**AUTORISATION D'EMPRUNT**

*Annule et remplace la Délibération N° 2023-16 du 14 Juin 2023 suite à une rectification*

*D'erreur matérielle sur la LP « PHB 2.0 »*

**Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 2 462 546,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 24 logements collectifs « L'Ecrin des Roches » à Alès.**

*Le Bureau du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du rapport N° 2023-25 annexé et après en avoir délibéré :*

-Autorise le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.





Séance du 4 août 2023  
Rapport n°2023-25

**AUTORISATION D'EMPRUNT**

*(annule et remplace la précédente délibération n°2023-16 du 14 juin 2023 suite à une rectification d'erreur matérielle sur la LP « PHB 2.0 »)*

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 2 462 546,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de construction de 24 Logements collectifs, « Ecrin des Roches » à Alès.

Pour le financement de cette opération, le Directeur Général par intérim de Logis Cévenols est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 5 Lignes du Prêt pour un montant total de 2 462 546,00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt 1 :**

<b>Ligne du Prêt</b> <b>Montant :</b>	<b>PLAI</b> 423 971,00 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement:</b> <b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois 40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<b>Double révisabilité limitée (DL)</b>
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	de -3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt Montant :	<b>PLAI Foncier</b> 246 247,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	<b>1A</b>
Profil d'amortissement :	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du Prêt Montant :	<b>PLUS</b> 1 141 179,00 euros
-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	<b>Livret A</b>
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	<b>1A</b>
Profil d'amortissement :	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>

<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

#### Ligne du Prêt 4 :

<b>Ligne du Prêt Montant :</b>	<b>PLUS Foncier</b> 531 149,00 euros
<b>-Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :</b> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	de 3 à 24 mois 50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Typologie Gissler :</b>	<b>1A</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés) :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<b>Modalité de révision :</b>	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

#### Ligne du Prêt 5 :

<b>Ligne du Prêt Montant :</b>	<b>PHB 2.0 (3<sup>ème</sup> tranche)</b> 120 000,00 euros
<b>Durée totale :</b> avec <b>1<sup>ère</sup> période</b> - Durée de la phase de différé d'amortissement :	40 ans  20 ans
<b>2<sup>nde</sup> période</b> - Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b> <b>1<sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :</b>	<b>Taux fixe</b>
<b>2<sup>nde</sup> période de la phase d'amortissement :</b>	<b>Livret A</b>



<p>Taux d'intérêt actuariel annuel</p> <p><i>1<sup>ère</sup> période de la phase du différé d'amortissement :</i></p> <p><i>2<sup>nd</sup>e période de la phase d'amortissement :</i></p>	<p>Taux fixe de 0 %</p> <p>Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60 %</p> <p><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i></p>
<p>Profil d'amortissement pour la 2<sup>nd</sup>e période d'amortissement :</p>	<p>Amortissement prioritaire</p>
<p>Modalité de révision pour la 2<sup>nd</sup>e période d'amortissement :</p>	<p>Simple révisabilité</p>
<p>Taux de progressivité de l'échéance pour la 2<sup>nd</sup>e période d'amortissement :</p>	<p>0%</p>

***Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration :***

- D'autoriser le Directeur Général à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et les demandes de réalisation de fonds.